

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 34
- représenté : 3
- excusés : 2
- absents : 3

L'an deux mille dix-sept, onze décembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FLOCH Michel, GORRIS Florence, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude.

PRESENT SUPPLEANT : DUCRET Philippe

PROCURATIONS : CLEMENT Christelle représentée par FLOCH Michel, NEISS Jean-Louis représenté par CHARLES Anne, NEY Emile représenté par AIMON Aimé.

EXCUSES : BAILLY Raymond, OVIENE Sophie.

ABSENTS : COLIN Thomas, GURGEY-PARTY Virginie, VIROT Jean-Pierre.

SECRETARE DE SEANCE : REVERCHON Christiane.

- Avenant au contrat P.A.C.T.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2013,

La Présidente rappelle que le contrat PACT (Programme d'Actions Concertées Territoriales) que la Communauté de communes des Monts de Gy a signé avec le département de la Haute-Saône pour la période 2014-2019, prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui est limitée à un seul avenant pour la durée du contrat.

La Présidente indique que du fait du retrait des communes de Vezet et Greucourt la dotation PACT de la CCMG a diminué de 16 680 €, mais qu'elle a augmenté de 31 246 € suite à l'acquisition par la Communauté de Communes des actions dans le capital de SEM Action70 (soit 80% du coût d'acquisition des actions).

Ainsi la nouvelle dotation PACT de la Communauté de Communes des Monts de Gy s'élève à 527 896 € (dont la dotation de centralité de 150 000 € pas encore mobilisée).

Dans le même cadre, la CCMG peut bénéficier d'un financement départemental préférentiel passant de 25% à 35% sur un projet d'intérêt communautaire prêt à démarrer rapidement et d'un plafonnement du TTS porté à 75% au lieu de 65% pour toutes les actions PACT restant à réaliser.

La Présidente donne lecture à l'avenant au contrat PACT proposé, qui prévoit :

- Deux nouveaux projets : "**Construction d'un accueil périscolaire sur la commune de Bucey-lès-Gy**" et "**Création d'un lieu de transmission des savoir-faire locaux**", ce dernier projet sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association "Patrimoine et Environnement" de Bucey-lès-Gy ;
- L'augmentation du montant des travaux de **l'accueil périscolaire de Gy** et de l'opération de "**Rénovation des façades**" sur Gy et Bucey-lès-Gy et la diminution de la dotation PACT affectée au projet "**Réseau de structures socio-culturelles**" ;
- Choix du projet "**Construction d'un accueil périscolaire sur la commune de Gy**" pour bénéficier du financement départemental préférentiel au taux de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'avenant au contrat PACT proposé et autorise la Présidente à signer cet avenant avec le Conseil départemental de la Haute-Saône et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Aires multisports

La Présidente présente le projet de réalisation de quatre aires multisports sur les communes de Gy, Bucey-lès-Gy, Fretigney-et-Velloreille et Fresne-Saint-Mamès.

Elle présente les emplacements choisis par les communes soit :

- La commune de Gy – entre le terrain de tennis et le local Orange ;
- La commune de Bucey-lès-Gy – ancien terrain de tennis ;
- La commune de Fretigney-et-Velloreille – entre l'école et le terrain de football ;
- La commune de Fresne-Saint-Mamès – en face de l'accueil périscolaire, à côté du parking ;

et précise qu'une convention de mise à disposition sera à signer avec chacune des communes.

Le choix porterait sur une structure en métal-plastique recyclé posée sur une plateforme en gazon synthétique.

La Présidente précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour mener le projet et présente le devis du BETP PERCHET pour un montant de 10 325 € H.T.

Les coûts estimatifs du projet seraient :

Maîtrise d'œuvre :	10 325 € H.T.
Plateforme (pour gazon synthétique) :	100 000 € H.T.
(soit 25 000 € H.T./aire)	
Equipement :	200 000 € H.T.
(soit 50 000 €/aire)	
TOTAL : 310 325 € H.T.	

La Présidente précise que le projet peut être éligible au co-financement de l'Etat (DETR, FNADT, Contrat de Ruralité) et du Conseil départemental de la Haute-Saône.

Les communes seront également appelées à participer sous la forme d'un fonds de concours, représentant 50% du coût des travaux hors subventions et hors FCTVA.

Elle présente le plan de financement de l'opération :

Etat (DETR, FNADT, Contrat de ruralité)	35%	soit	108 613,75 €
Département de la Haute-Saône	25%	soit	77 581,25 €
Communauté de communes	40%	soit	124 130,00 €

Dans une deuxième tranche, trois autres aires multisports pourraient être réalisées sur les communes de Choye, Autoreille et Frasne-le-Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de réalisation de quatre aires multisports sur les communes de Gy, Bucey-lès-Gy, Fretigney-et-Velloreille et Fresne-Saint-Mamès ;
- Retient pour la mission de maîtrise d'œuvre BETP PERCHET sis à Sacquenay pour un montant de 10 325 € H.T.
- Autorise la Présidente à lancer le marché des travaux ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des terrains et les conventions de fonds de concours avec les communes concernées ;
- Approuve le plan de financement ;
- Autorise la Présidente à solliciter les co-financeurs susmentionnés ;
- S'engage à prendre en charge la différence en cas de désistement des financeurs ou d'un financement moindre que prévu.

Délibération votée à l'unanimité.

- Modification des statuts pour la réalisation des Aires multisports

La Présidente explique que pour pouvoir réaliser le projet des aires multisports, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour prendre une nouvelle compétence.

Après avoir entendu la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes à savoir :

Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - Réalisation d'Aires multisports.

Délibération votée à l'unanimité.**- Tarifs OM 2018**

La Présidente indique qu'il convient de fixer les tarifs Ordures Ménagères 2018 et, à cet effet, de répercuter les tarifs que les deux SICTOM ont fixés pour l'année prochaine.

Elle précise que sur le SICTOM de VAL DE SAONE il y a une hausse des tarifs de 3%. Elle invite également le Conseil communautaire de prendre acte de l'adhésion du SICTOM DE GRAY au SICTOM DE VAL DE SAONE, décidée lors du Conseil syndical du 29 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide les modalités suivantes de tarification de la redevance incitative ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'année 2018 :

a) Sur le territoire du SICTOM DE GRAY

Volume BAC	12 levées obligatoires	Coût levée supplémentaire
120 L	105,00 €	8,34 €
240 L	200,00 €	9,50 €
360 L	445,00 €	13,00 €
660 L	835,00 €	20,00 €

- Approuve le principe que le local professionnel et l'habitation puisse faire état d'une seule dotation en bac pour les deux usages à condition que les adresses soient strictement identiques. Dans ce cas, la Redevance totale due se décompose comme suit :
 - o 1 part fixe au titre de l'habitation ;
 - o 1 part fixe forfaitaire de 52,50 € au titre de l'activité professionnelle ;
 - o 1 part variable tenant compte du nombre de présentations du bac
- Décide d'appliquer le tarif de 52,50 €/an pour :
 - les résidences secondaires et les gens du voyage
- Précise que ce tarif comprend 3 levées par semestre et que les levées supplémentaires sont facturées à 8,34 € la levée
- Prend acte de l'adhésion du SICTOM DE GRAY au SICTOM DE VAL DE SAONE et précise que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à ce que l'adhésion devienne effective.

b) Sur le territoire du SICTOM DE VAL DE SAONE

– Tarifs proposés aux adhérents du SICTOM VAL DE SAONE

Tarifs 2018	Part Fixe	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	92.00€ soit 1.15€/litre	0.32€	8.14€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 29.62€ (soit 7.41€/trimestre)
140L	96.60€ soit 0.69€/litre	2.94€	8.34€
240L	165.60€ soit 0.69€/litre	5.22€	9.51€
340L	241.40€ soit 0.71€/litre	7.50€	12.67€
660L	468.60€ soit 0.71€/litre	14.41€	16.15€
Sacs prépayés agréés 50L		3.79€ l'unité Soit 94.75€ le rouleau de 25 sacs	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0757959€/Litre. Soit 3.789795€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)			
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)		61.80€	
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours		2.27€ le vidage	
(Base de calcul 140L, 14 levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0757959€/Litre. Soit 2.273877€ pour un sac de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)			

- Charge la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.- **Avenant au marché de « contrôle-diagnostic des installations d'assainissement non collectif »**

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 août et 26 septembre 2016,

La Présidente rappelle que le marché de prestations de services concernant la réalisation des contrôles initiaux des installations d'assainissement non collectif, le diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières et une mission de conseil auprès des particuliers a été attribué à l'entreprise GEOPROTECH sise à Rioz.

Etant donné que la mission confiée n'a pas pu arriver à son terme au vu de la difficulté de contacter certains habitants et surtout du passage de la commune de VELLECLAIRE d'un projet d'assainissement collectif à l'assainissement non collectif (enquête publique en cours), la Présidente propose un avenant au marché initial, sans incidence financière, prolongeant la durée jusqu'au 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer l'avenant au marché initial de "contrôle-diagnostic des installations d'assainissement non collectif" pour prolonger sa durée jusqu'au 31 mai 2018.

Délibération votée à l'unanimité.

- Opération de rénovation des façades : convention avec la « Fondation du patrimoine »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,

La Présidente rappelle le dispositif de rénovation des façades mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Gy sur les communes de : Gy, Bucey-lès-Gy, Charcenne, Frasn-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Villefrancon.

Elle précise que les particuliers pourront également déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine de façon à pouvoir bénéficier de son label, ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans cet objectif, la Présidente propose de signer avec la Fondation du Patrimoine une convention qui fixe le cadre et les modalités de l'engagement des deux parties, afin de faire connaître les outils mis à disposition des propriétaires privés et publics souhaitant entreprendre la restauration d'éléments patrimoniaux.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du dispositif de rénovation des façades et tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

- Avenant 2017-n°2 avec l'Office du Tourisme

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 13 avril 2015 et 26 juin 2017,

La Présidente rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans, à partir de 15 avril 2015 ;

une deuxième subvention, peut être attribuée en fonction des actions prioritaires définies de commun accord par avenant annuel.

La Présidente rappelle qu'un premier avenant pour l'année 2017 a été signé pour accorder à l'Office de Tourisme une subvention de 2 300 € pour la réalisation de la brochure "Entre Vallées et Monts".

Elle propose un deuxième avenant pour l'année 2017 pour accorder à l'Office de tourisme les subventions suivantes :

- 1 500 € pour l'embauche d'une personne en CAE
- 1 000 € pour les "Journées du patrimoine"
- 500 € pour deux plaquettes trimestrielles sur les animations
- 400 € pour l'animation « Talents comtois » (sur justificatifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise la Présidente à signer le deuxième avenant pour l'année 2017 à la convention avec l'Office de Tourisme pour accorder les subventions supplémentaires sus mentionnées.

Délibération votée à l'unanimité.

- Convention avec le Centre de gestion pour la médecine du travail

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

La Présidente expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive ;
- Le Centre de Gestion 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- La Communauté de Communes des Monts de Gy a signé une convention pour adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion 70 et cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion 70 pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, ses éventuels avenants et tout document utile afférent à ce dossier ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération votée à l'unanimité.